



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du tableau des emplois 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans l'objectif d'avoir des équipes polyvalentes, il paraît opportun de procéder au recrutement d'un agent techniques polyvalent. Afin de limiter l'impact sur les effectifs, la mobilité interne sera prioritairement recherchée.

A cet effet, il est proposé le mouvement suivant :

1^{er} novembre 2023 : la création d'un poste d'agent de maîtrise 35h.

Cette proposition est présentée dans le tableau des effectifs 2023 ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023							
	CATEGORIE	GRADE 01/09/2023	01/09/2023	01/09/2023	GRADE 01/09/2023	01/11/2023	01/11/2023
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C (TP 90%)	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35
filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35
	C	AGENT DE MAITRISE	3	35	AGENT DE MAITRISE	4	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	3	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34	ADJT TECH PRINC 2C	1	34
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35	ADJOINT TECHNIQUE	7	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76
filière animation							
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	11	ADJOINT D'ANIMATION	1	11
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5
	C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17
filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C			AGT SPECIALISE PRINC 1 C		
filière culturelle							
	C	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	35	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	35
	C	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	22	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	22
TOTAUX			56	1847.36		57	1882.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2023 tel que présenté supra,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
 Maire